

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Présidence : Michèle Kannengieser, maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 24 conseillers

Nombre d'absents : 5

Le quorum est atteint.

Présents : Mesdames Katia BOSSUYT, Geneviève GABEL, Michèle KANNENGIESER, Sylvie KLEINPETER, Harmony OBERLE-BARBIER, Marie-Louise PICARD, Anne SANDER, Christine STROH, Sandra TOURNIER, Alexandra WAGNER, Pia WOLFF-KIEFFER.

Messieurs Roger BODE, Marc BRIGEOT, Dominique DRIUTTI, Aurélien EBEL, Nicolas ESCHBACH, Alain HERRMANN, Camille MEYER, Jean-Philippe PASQUIER, Nathan PETIT, Alban ROTH, Jean-Philippe RUHLMANN, Lucien TROMPETER, François VIX.

Absent(s) : Marianne BOUDAUD a donné procuration à Alain HERRMANN, Vincent FISCHER a donné procuration à Roger BODE, Emma MERHEB a donné procuration à Pia WOLFF-KIEFFER, Linda MOLKI a donné procuration à Jean-Philippe RUHLMANN, Valentine Ronzino

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026
3. Présentation et approbation du Budget Primitif de l'exercice 2026
4. Vote du taux des taxes directes locales
5. Budget / Vote des autorisations de programme et crédits de paiement
6. Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026
7. Choix de l'attributaire de la délégation de service public pour la gestion des structures petite enfance
8. Choix de l'attributaire de la délégation de service public pour la gestion des structures enfance
9. Subvention à l'AGES pour la gestion des structures petite enfance et enfance
10. Subvention à la FDMJC pour l'animation jeunesse
11. Participation financière de la commune pour la construction de logements locatifs aidés, rue du Schwemmloch
12. Fonds de concours de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'espace culturel et de loisirs le fil d'eau
13. Création de postes temporaires
14. Création d'un poste de rédacteur territorial
15. Création d'un poste de technicien territorial
16. Exercice du droit à la formation des élus municipaux
17. Elections professionnelles 2026 / Composition du comité social territorial
18. Chasse / Nouveaux permissionnaires du lot de chasse n°3
19. Crèche la crapahutte / Avis à donner sur l'ouverture d'une place supplémentaire
20. Composition de la commission communale des impôts directs
21. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

**Début de la séance : 18h00**

## **POINT N°1**

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Monsieur Alain Herrmann se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2026.

**Le Conseil Municipal,**

**vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,**

**après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Monsieur Alain Herrmann au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

## **POINT N°2**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

Les délibérations prises lors de la séance du 8 avril 2026 sont contenues dans le procès-verbal transmis aux conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,**

**après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026.**

## **AFFAIRES FINANCIERES**

## **POINT N°3**

### **PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026**

Les membres de la commission des finances ont étudié le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026, lors de la commission finances réunie le 31 mars 2026.

Le Budget Primitif est présenté aux conseillers, chapitre par chapitre, au regard du document joint à la présente note explicative.

Madame le Maire soumet ce projet au Conseil Municipal en vue de son approbation et propose le vote par chapitre, tel qu'il est présenté ci-dessous :

| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>CA 2025</b>      | <b>BP 2026</b>      |
|------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 011 –charges à caractère général                     | 1 522 822.28        | 1 480 000.00        |
| 012 – charges de personnel                           | 1 996 155.84        | 2 200 000.00        |
| 014 – atténuation de produits                        | 245 747.34          | 210 000.00          |
| 023 – virement à la section d’investissement         | 0.00                | 900 000.00          |
| 042 – opérations d’ordre de transfert entre sections | 257 627.61          | 295 000.00          |
| 65 – autres charges de gestion courante              | 929 635.36          | 1 218 000.00        |
| 66 – charges financières                             | 147 657.72          | 145 000.00          |
| 67 – charges exceptionnelles                         | 0.00                | 1 000.00            |
| 68 – Dotation provisions                             | 0.00                | 1 000.00            |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>5 099 646.15</b> | <b>6 450 000.00</b> |

| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>        | <b>CA 2025</b>      | <b>BP 2026</b>      |
|------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 002 – excédent antérieur reporté         | 150 000.00          | 150 000.00          |
| 013 – atténuations des charges           | 0.00                | 0.00                |
| 042 – opérations d’ordre de transfert    | 6 118.35            | 20 000.00           |
| 70 – produits des services               | 344 793.99          | 339 000.00          |
| 73 – impôts et taxes                     | 572 803.00          | 505 000.00          |
| 731 – Fiscalité locale                   | 4 433 985.20        | 4 455 000.00        |
| 74 – dotations et participations         | 571 186.49          | 700 000.00          |
| 75 – autres produits de gestion courante | 280 553.38          | 280 000.00          |
| 76 – produits financiers                 | 4.13                | 0.00                |
| 77 – produits exceptionnels              | 861.31              | 0.00                |
| 78- reprises sur amortissements          | 926.53              | 1 000.00            |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>6 361 232.38</b> | <b>6 450 000.00</b> |

| <b>DEPENSES D’INVESTISSEMENT</b>      | <b>CA 2025</b>      | <b>BP 2026</b>      |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 040 – opérations d’ordre de transfert | 6 118.35            | 20 000.00           |
| 041 – opérations patrimoniales        | 333 165.35          | 295 000.00          |
| 10 – dotations, fonds divers          | 0.00                | 0.00                |
| 16 – emprunts et cautionnement        | 1 267 480.66        | 2 100 000.00        |
| 20 – immobilisations incorporelles    | 23 143.20           | 17 113.00           |
| 21 – immobilisations corporelles      | 473 676.99          | 472 498.24          |
| 23 – immobilisations en cours         | 2 070 122.91        | 992 314.20          |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>4 173 707.46</b> | <b>3 896 925.44</b> |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT                    | CA 2025             | BP 2026             |
|----------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 001 – excédent d'investissement reporté      | 2 679 673.24        | 671 543.95          |
| 021 – virement section de fonctionnement     | 0.00                | 900 000.00          |
| 024 – produits de cessions                   | 0.00                | 0.00                |
| 040 – opérations de transfert entre sections | 257 627.61          | 295 000.00          |
| 041 – opérations patrimoniales               | 333 165.35          | 295 000.00          |
| 1068 – affectation                           | 1 071 349.87        | 1 111 586.23        |
| 102 – dotations, fonds divers                | 397 645.46          | 643 000.00          |
| 13 – subventions d'investissement            | 100 789.88          | 741 939.32          |
| 16 – emprunts et dettes assimilées           | 5 000.00            | 0.00                |
| 23 – immobilisation en cours                 | 0.00                | 0.00                |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>4 845 251.41</b> | <b>4 658 069.50</b> |

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Budget Primitif 2026, au moyen de la délibération suivante.

*Monsieur Roger Bodé explique qu'un budget primitif est un document règlementaire qui représente une autorisation de dépenses et une autorisation de recettes. La commune ordonne les paiements et la trésorerie s'occupe des paiements. Le budget primitif est un document qui sert de base au trésorier.*

*Monsieur Roger Bodé présente les tableaux relatifs au budget primitif. Ces tableaux montrent un comparatif entre le DOB et le budget 2026.*

#### Section de fonctionnement

*Il y a très peu d'écart financier entre le DOB et le BP. Les points principaux concernent :*

- *Autofinancement : il passe de 1 070 000 €, au DOB, à 1 025 000 € au budget.*
- *Chapitre atténuation de produits : il y a 30 000 € en moins et 50 000 € en plus soit correspondant à la subvention versée à un bailleur social, un écart de 20 000 €.*

*Madame le Maire explique qu'il y aura toujours un écart au moment du CFU (compte financier unique) car pour l'élaboration du DOB et du budget il est préféré partir sur des hypothèses pessimistes.*

#### Section d'investissement

*En dépenses, sur le chapitre « immobilisations en cours », l'on prévoit moins d'investissement afin de conserver des ressources, en 2027, pour la réalisation de la salle de gymnastique.*

*Par ailleurs, la trésorerie présente un report de 761 000 €.*

#### Dettes

*Les montants inscrits au DOB et au BP pour les dettes à long terme et à court terme sont comparables.*

*Concernant les ratios, ils sont un peu moins bons, le taux d'endettement est diminué. Néanmoins, les ratios seront meilleurs sur le CFU.*

*Madame le Maire explique, qu'au niveau de l'autofinancement, les prévisions étaient toujours d'environ 950 000 €. Néanmoins, chaque année, au CFU, le bilan montrait un autofinancement proche de 1 300 000 €.*

*Monsieur Roger Bodé explique que la délibération montre la présentation règlementaire du budget. En dépense de fonctionnement, on relève un virement à la section d'investissement de 900 000 € que l'on retrouve en recette d'investissement.*

**Le Conseil Municipal,**

**après avoir entendu le rapport de la commission finances réunie le 31 mars 2026,**

**après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, les dépenses et recettes du Budget Primitif 2026, par chapitre, telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.**

#### **POINT N°4**

#### **VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Madame le Maire rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de voter les taux des taxes locales.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est réattribuée à l'ensemble du bloc communal.

En outre, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à cette réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté par les collectivités locales et peut être modulé en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI).

Madame le Maire rappelle qu'aucune augmentation des taux n'a eu lieu depuis 2014. Elle propose de ne pas augmenter les taux en 2026.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les taux des taxes, comme indiqué ci-après :

- ✓ 28.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ✓ 57,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- ✓ 16.40 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

*Monsieur Roger Bodé explique qu'il s'agit des taxes qui reviennent à la commune. Néanmoins, concernant la taxe foncière, elle comprend une part revenant à l'Eurométropole de Strasbourg et une part relative aux ordures ménagères.*

*Il rappelle que depuis deux mandats, les taux n'ont pas subi d'augmentation tandis qu'un grand nombre de collectivités a procédé à une augmentation. Pour exemple, l'Eurométropole connaît une augmentation de 300% de sa recette par rapport à la période 2014-2019.*

*Néanmoins, les bases ont augmenté de 26 % sur les deux derniers mandats.*

**Le Conseil Municipal,**

**après délibération,**

- **approuve à l'unanimité, le taux des taxes pour l'année 2026, comme indiqué ci-après :**
  - **28.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,**
  - **57,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,**
  - **16.40 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**
- **et rappelle que les taux n'ont pas été augmenté.**

## POINT N°5

### BUDGET / VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année de l'exercice.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Au vu des investissements programmés par la collectivité, dont la réalisation s'étale sur plusieurs années, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les chantiers suivants :

| AUTORISATIONS DE PROGRAMME                 | MONTANT<br>AUTORISATION DE PROGRAMME en € | REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT en € |               |               |               |             |               |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|-------------|---------------|
|                                            | INITIAL                                   | CP 2022                                                 | CP 2023       | CP 2024       | CP 2025       | CP 2026     | CP 2027       |
| CŒUR VILLAGE                               | 6 929 687 TTC                             | 341 388 TTC                                             | 1 528 217 TTC | 2 596 103 TTC | 2 333 979 TTC | 130 000 TTC |               |
| chapitre23<br>« immobilisations en cours » | 5 774 739 HT                              | 284 490 HT                                              | 1 273 515 HT  | 2 163 419 HT  | 1 944 982 HT  | 108 333 HT  |               |
| SALLE DE GYMNASTIQUE                       | 2 640 000 TTC                             |                                                         |               |               |               | 840 000 TTC | 1 800 000 TTC |
| chapitre23<br>« immobilisations en cours » | 2 200 000 HT                              |                                                         |               |               |               | 700 000 HT  | 1 500 000 HT  |

Les dépenses seront financées par l'autofinancement, par des subventions de divers organismes et, selon les circonstances, par le levier bancaire.

*Madame le Maire explique qu'un programme de travaux est échelonné dans le temps.*

*Monsieur Roger Bodé informe qu'au démarrage d'une opération, une autorisation de programme/crédits de paiement permet de fractionner les dépenses et donc de cadencer les investissements au niveau d'un budget primitif.*

*Pour le cœur de village, en 2026, cela concerne le paiement des révisions de prix.*

*Pour la salle de gymnastique, on propose d'inscrire 840 000 € TTC en 2026 et 1 500 000 € TTC en 2027.*

*Madame le Maire conclut en indiquant que cette gestion permet de financer les opérations avec l'autofinancement.*

**Le conseil municipal,  
sur avis de la commission finances du 31 mars 2026,  
après avoir délibéré,**

- **adopte à l'unanimité, l'inscription des autorisations de programme/crédits de paiement tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;**
- **prend acte que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.**

## **POINT N°6**

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026**

Les subventions ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée ou participer au financement global de l'activité de l'association à condition que celles-ci présentent un intérêt général.

Pour mémoire, depuis 2022, pour prétendre à l'octroi d'une subvention communale, l'association a l'obligation de souscrire un contrat d'engagement républicain et respecter les principes qu'il contient.

Par ailleurs, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut délibérer pour le versement d'une subvention, soit :

1. en établissant, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires et le montant de la subvention.
2. en adoptant une délibération distincte du vote du budget.

Enfin, les conseillers municipaux membres de la gouvernance d'une ou plusieurs associations pouvant bénéficier d'une subvention communale ne doivent pas prendre part au vote ni participer aux délibérations précédant le vote.

Par conséquent, au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de prendre une délibération distincte de celle du vote du budget primitif et invite les conseillers membres de la gouvernance d'une association subventionnée à se manifester.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les personnes suivantes ne prennent pas part au vote : Michèle Kannengieser, Roger Bodé + procuration de Vincent Fischer, Dominique Driutti, Aurélien Ebel, Geneviève Gabel, Alain Herrmann + procuration de Marianne Boudaud, Jean-Philippe Ruhlmann, Sandra Tournier, Alexandra Wagner, Pia Wolff-Kieffer,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal,

après avoir délibéré,

| Thématique | Association                                   | Montant de la subvention |
|------------|-----------------------------------------------|--------------------------|
| SPORT      | AS du golf de La Wantzenau                    | 1000 €                   |
|            | AS du golf de L.W. Pro AM                     | 550 €                    |
|            | Handigolf                                     | 250 €                    |
|            | Association sportive basket                   | 3000 €                   |
|            | Club escapade                                 | 1500 €                   |
|            | Club futsal                                   | 300 €                    |
|            | Judo club                                     | 2500 €                   |
|            | Karaté – association budokan                  | 500 €                    |
|            | Section football                              | 2500 €                   |
|            | Section football (rattrapage 2025)            | 2500 €                   |
|            | Section football (maintenance terrain)        | 900 €                    |
|            | Section tennis de table                       | 900 €                    |
|            | SGW babygym                                   | 500 €                    |
|            | SGW babygym (écoles)                          | 1 300 €                  |
|            | SGW athlétisme                                | 3000 €                   |
|            | SGW gymnastique                               | 500 €                    |
|            | SGW triathlon                                 | 4000 €                   |
|            | SGW volley                                    | 700 €                    |
|            | Tennis club                                   | 1500 €                   |
|            | Waldhof                                       | 1000 €                   |
| LOISIRS    | Amicale de pêche                              | 250 €                    |
|            | Club seniors                                  | 1200 €                   |
|            | Photof'III                                    | 250 €                    |
|            | Cap sur Jules Verne                           | 250 €                    |
| CULTURE    | Chœur à cœur                                  | 1000 €                   |
|            | Troupebadour                                  | 250 €                    |
|            | Amitié Saint Yrieix                           | 250 €                    |
|            | Harmonie municipale                           | 5000 €                   |
| JEUNESSE   | Fous to art                                   | 3000 €                   |
|            | Association ALT (collège)                     | 3000 €                   |
| DIVERS     | Amicale des sapeurs-pompiers                  | 500 €                    |
|            | Amicale don du sang La Wantzenau              | 500 €                    |
|            | Association de sauvegarde maisons alsaciennes | 100 €                    |

|  |                                                    |               |
|--|----------------------------------------------------|---------------|
|  | <b>Association les bords de l'III – le Tilleul</b> | <b>1100 €</b> |
|  | <b>Association WWW</b>                             | <b>250 €</b>  |
|  | <b>Scouts de France</b>                            | <b>600 €</b>  |
|  | <b>Station régionale de protection des oiseaux</b> | <b>1200 €</b> |
|  | <b>Conseil de fabrique</b>                         | <b>500 €</b>  |

- approuve à l'unanimité, le versement des subventions votées au budget primitif 2026 telles que figurant ci-dessus ;
- précise que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande, à la souscription du contrat d'engagement républicain et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026.

## **POINT N°7**

### **CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

Par délibération n°2025-23-09-65 du 23 septembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des structures petite enfance de la commune.

La durée de la délégation est fixée à cinq ans. La nouvelle délégation prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour s'achever le 30 juin 2031.

Les établissements confiés, au démarrage de la délégation, sont :

- le multi-accueil, situé 4 A rue des Jardins ;
- la micro-crèche du Woerthel, située 17 rue du Périgueux.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, un seul candidat a déposé une offre. Il s'agit de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES).

La commission de Délégation de Service Public, réunie le 12 février 2026, a pu prendre connaissance de certains éléments issus d'une préanalyse. Elle a considéré qu'il était nécessaire d'une part, de demander des compléments d'informations au candidat portant essentiellement sur les éléments budgétaires prévisionnels et d'autre part, de poursuivre et d'approfondir l'analyse détaillée des offres.

La commission de Délégation de service public, réunie à nouveau le 10 mars 2026, a pris connaissance de cette analyse.

L'offre remise répond aux attentes de la collectivité, exprimées dans le Cahier des Charges.

Au regard des critères de jugement des offres édictés dans le Règlement de Consultation et de la grille de notation qui en découle, l'unique candidat s'est vu être évalué et attribué une bonne note.

Par conséquent, les membres de la commission proposent, à l'unanimité, à Madame la Maire de retenir l'Association de Gestion des Equipements Sociaux comme délégataire.

Pour clore la procédure, hors formalités administratives restant à accomplir, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix du lauréat et sur le projet de contrat de Délégation de Service Public transmis aux conseillers le 30 mars 2026 et également joint en annexe n°2, au moyen de la délibération qui suit.

*Madame le Maire souligne le travail conséquent sur les délégations de service public qui arrivent à échéance. Elle rappelle que le mandat précédent a entamé la consultation ainsi que les premières analyses puis le mandat actuel a finalisé la délégation relative à l'enfance. Il s'agit de dossiers très encadrés s'agissant d'encadrement d'enfants.*

*Madame Katia Bossuyt explique que la petite enfance concerne la crèche et la micro-crèche et que l'enfance concerne le périscolaire et l'accueil de loisirs.*

*Le délégataire de service public actuel est l'AGES jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2026. Il a donc été nécessaire de lancer les procédures en amont puisque plusieurs étapes réglementaires sont à respecter : appel à candidatures, réunion de la commission de délégation de service public, qui au regard de critères, sélectionne les candidats admis à remettre une offre au regard d'un cahier des charges, puis, à nouveau, réunion de la commission pour finaliser le choix du délégataire retenu. Pour la petite enfance, une seule candidature réceptionnée et pour l'enfance, 3 candidatures reçues pour 2 offres déposées.*

*Pour mémoire, le reste à charge de la commune est une subvention versée au délégataire qui fera l'objet d'une délibération qui suit.*

*Madame le Maire explique qu'il y a de moins en moins d'acteurs sur le marché au regard des difficultés de recrutement, notamment avec la reprise de personnel et le temps de travail complexe. Les soumissionnaires partent d'un modèle économique pour établir leurs offres : repas, projet pédagogique, activités, etc.*

*Le montant de la subvention de l'attributaire est en augmentation depuis le précédent contrat, cela est notamment lié à la réglementation sur les salaires.*

**Le Conseil Municipal,**

**vu la délibération du 23 septembre 2025 autorisant le recours à la Délégation de Service Public,**

**vu l'article L-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**après avoir pris connaissance de la proposition de choix faite par la Commission de Délégation de Service Public réunie le 10 mars 2026,**

**après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du projet de convention de Délégation de Service Public adressé aux conseillers le 10 mars 2026,**

**après avoir délibéré,**

- valide avec 27 voix pour et 1 voix contre (Harmony Oberlé-Barbier), le choix opéré par Madame la Maire, autorité responsable de la personne publique, de retenir l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), sise 6 rue Martin Bucer à Strasbourg, en tant que délégataire de service public pour la gestion des structures destinées à la petite enfance,
- valide à l'unanimité, le projet de contrat de délégation joint à la présente délibération,
- et autorise à l'unanimité, Madame la Maire à signer la convention de Délégation de Service Public – petite enfance et tous documents y afférents.

## **POINT N°8**

### **CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES ENFANCE**

Par délibération n°206-23-09-66 du 23 septembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des structures enfance de la commune.

La durée de la délégation est fixée à cinq ans. La nouvelle délégation prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour s'achever le 30 juin 2031.

La commune met notamment à disposition les locaux d'accueil situés 19, rue des Vergers et principalement dédiés au périscolaire et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, deux candidats ont déposé une offre. Il s'agit de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES) et de l'Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF).

La commission de Délégation de Service Public, réunie le 12 février 2026, a pu prendre connaissance de certains éléments issus d'une préanalyse. Elle a considéré qu'il était nécessaire de poursuivre et d'approfondir l'analyse détaillée de l'offre, afin de s'assurer qu'elle corresponde aux attentes de la collectivité, exprimées dans le Cahier des Charges.

La commission de Délégation de Service Public, réunie à nouveau le 10 mars 2026, a pris connaissance de l'analyse. Au regard des éléments transmis, la commission a demandé une audition des deux candidats. Celle-ci s'est déroulée le 12 mars 2026.

La commission de Délégation de Service Public s'est à nouveau réunie le 30 mars 2026 et au regard des critères de jugement des offres édictés dans le Règlement de Consultation et de la grille de notation qui en découle, les candidats se sont vu attribuer une note aboutissant au classement de ces derniers.

Par conséquent, les membres de la commission proposent, à l'unanimité, à Madame la Maire de retenir l'Association de Gestion des Equipements Sociaux comme délégataire, étant donné que son offre est classée en première position.

Pour clore la procédure, hors formalités administratives restant à accomplir, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix du lauréat et sur le projet de contrat de Délégation de Service Public transmis aux conseillers le 30 mars 2026 et également joint en annexe n°3, au moyen de la délibération qui suit.

**Le Conseil Municipal,**  
**vu la délibération du 23 septembre 2025 autorisant le recours à la délégation de service public,**  
**vu l'article L-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**après avoir pris connaissance de la proposition de choix faite par la Commission de Délégation de Service Public réunie le 30 mars 2026,**  
**après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du projet de convention de Délégation de Service Public adressé aux conseillers le 30 mars 2026,**  
**après avoir délibéré,**

- valide avec 27 voix pour et 1 voix contre (Harmony Oberlé-Barbier), le choix opéré par Madame la Maire, autorité responsable de la personne publique, de retenir l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), sise 6 rue Martin Bucer à Strasbourg, en tant que délégataire de service public pour la gestion des structures destinées à l'enfance,
- valide à l'unanimité, le projet de contrat de délégation joint à la présente délibération,
- et autorise à l'unanimité, Madame la Maire à signer la Convention de Délégation de Service Public - enfance et tous documents y afférents.

## **DELIBERATIONS RELATIVES AUX SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €**

Toutes les subventions d'un montant supérieur doivent faire l'objet d'une convention et d'une délibération spécifique.

Le budget 2026 fait état de trois subventions supérieures au montant de 23 000 €.

### **POINT N°9**

#### **SUBVENTION A L'AGES POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE**

La première subvention d'un montant de 255 000 € est destinée à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire délégué de nos structures petite enfance.

Pour mémoire, en 2025, une somme de 183 773.20 € avait été versée à l'AGES. En 2026, aucune avance n'a été versée en attente du vote du budget primitif 2026.

Le décompte de l'AGES de l'année 2024 pour les structures petite enfance était de 24 368.80 €. Ce dernier a été déduit du décompte de l'AGES 2024 pour les structures petite enfance. Celui pour l'année 2025 n'est pas connu à ce jour.

La seconde subvention d'un montant de 410 000 € est également destinée à l'AGES, gestionnaire délégué de notre structure enfance.

Pour mémoire, en 2025, une somme de 305 019.05 € avait été versée à l'AGES. En 2026, aucune avance n'a été versée en attente du vote du budget primitif 2026.

Le décompte de l'AGES de l'année 2024 pour cette structure était de 28 412.95 €. Ce dernier a été déduit du décompte de l'AGES 2024 pour la structure enfance. Celui pour l'année 2025 n'est pas connu à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

*Madame le Maire explique que chaque année un bilan est dressé car les montants sont prévisionnels. C'est un montant maximum qui est délibéré.*

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire de nos structures petite enfance, pour l'année 2026, pour un montant maximum de 255 000 €.
- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire de notre structure enfance, pour l'année 2026, pour un montant

maximum de 410 000 €.

- et autorise Madame le Maire à signer, le cas échéant, les documents y afférents.

## **POINT N°10**

### **SUBVENTION A LA FDMJC POUR L'ANIMATION JEUNESSE**

La troisième subvention d'un montant de 82 000 € est destinée à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC), chargée de l'animation jeunesse.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune soutient l'action de la FDMJC par le versement d'une subvention annuelle.

La convention d'objectifs et de moyens avait été approuvée lors du Conseil Municipal du 25 juin 2024. Pour mémoire, le montant de la subvention intègre, outre les salaires des animateurs, la prise en charge de l'évènementiel et également le suivi du conseil municipal des jeunes.

En outre, la commune souhaite poursuivre sa participation au financement des stages BAFA pour les jeunes inscrits à l'animation jeunesse à hauteur de 1000 € pour l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

*Madame le Maire explique que l'animatrice est salariée de la FDMJC. Cette dernière a un contrat d'objectifs et de moyens avec la commune avec notamment comme objectif de faire vivre le conseil municipal des jeunes. Par ailleurs, la commune a le souhait de mobiliser des ressources pour que les jeunes puissent passer le BAFA. Enfin, Madame le Maire rappelle que la jeunesse est un budget conséquent pour la commune.*

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) en charge de l'animation jeunesse, pour l'année 2026, pour un montant maximum de 82 000 €.
- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC), pour l'année 2026 et, pour un montant de 1000 € au titre de la participation au financement des stages BAFA pour les jeunes inscrits à l'animation jeunesse.

## **POINT N°11**

### **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES, RUE DU SCHWEMMLOCH**

Dans le cadre de l'opération de construction d'un ensemble immobilier de 29 logements, rue du Schwemmloch, lot n°6, sur un terrain d'une surface de 26.79 ares, la société Habitation Moderne avait demandé, par courrier du 21 juillet 2025, l'attribution d'une subvention de 50 000 € pour l'année 2025. Cette aide avait été accordée par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2025. Dans ce même courrier, la société a sollicité également une subvention de 50 000 € pour l'année 2026.

Il s'agit de logements locatifs aidés réparti de la façon suivante : 16 en PLUS, 7 en PLAI et 6 en PLS.

Les crises affectant le marché de l'immobilier et de la construction ont également eu des impacts sur les constructions de logements aidés et sur les finances des bailleurs sociaux.

C'est pourquoi, pour permettre l'engagement de cette opération structurante en matière de logement locatif social, il est proposé au Conseil Municipal de verser, à nouveau, une participation financière au bailleur et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Cette participation communale, dont le montant s'élève à 50 000 € correspondant à 5 000 € par logement réservé pour aider à l'équilibre de l'opération, pourra être inscrite au titre des dépenses déductibles des pénalités que la commune doit verser au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. Pour rappel, il y a un décalage de deux ans entre le versement de l'aide et sa déduction de l'amende.

Il est précisé que l'Eurométropole de Strasbourg, par délibération du 27 juin 2025 abonde, à hauteur équivalente, les aides apportées par la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,**  
**considérant l'ensemble de la réglementation et des obligations pesant sur la commune de La Wantzenau en matière de construction de logements locatifs aidés,**  
**considérant les difficultés rencontrées par les bailleurs sociaux pour équilibrer financièrement la réalisation des logements aidés en raison des crises affectant le marché de l'immobilier et de la construction,**  
**après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de verser directement à la société HABITATION MODERNE une participation financière de 50 000 € pour la création de 10 logements locatifs aidés dans le cadre de la construction d'un bâtiment sur un terrain situé rue du Schwemmloch, lot n°6, à La Wantzenau,**
- **précise que les crédits nécessaires à cette participation sont inscrits au Budget Primitif 2026,**
- **et autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents se rapportant à cette opération.**

**POINT N°12****FONDS DE CONCOURS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU**

Depuis décembre 1997, la Communauté Urbaine de Strasbourg puis l'Eurométropole de Strasbourg soutient les communes développant une politique culturelle au travers d'une salle de spectacle à rayonnement métropolitain.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le soutien de l'Eurométropole au travers du fonds de concours ne peut être supérieur à la moitié des dépenses totales d'entretien et de maintenance de la salle considérée.

Ainsi, chaque année, l'Eurométropole de Strasbourg vient aider les communes bénéficiaires à financer le fonctionnement des salles de spectacle du territoire en versant un fonds de concours. Pour la commune de La Wantzenau, le montant est de 10 000 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,**  
**vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,**  
**vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de La Wantzenau comme l'une de ses communes membres,**  
**Considérant que la commune de La Wantzenau possède la salle de spectacle dénommée « le Fil d'Eau » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg,**  
**considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire,**  
**après avoir délibéré,**  
**➤ sollicite à l'unanimité, un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « le Fil d'Eau » à hauteur de 10 000 €,**  
**➤ et autorise Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.**

**RESSOURCES HUMAINES****POINT N°13****CREATION DE POSTES TEMPORAIRES**

Pour faire face aux besoins ponctuels pouvant être liés à des accroissements saisonniers d'activité tels que par exemple l'entretien saisonnier des espaces verts ou encore le remplacement des agents lors de leurs congés, il s'avère opportun de pouvoir se donner la capacité de compléter les effectifs autant que de besoin de façon à tendre vers un effectif en capacité d'assumer les missions à accomplir, voire permettre la prise en charge de prérogatives particulières, imprévue ou exceptionnelle ou nécessaire durant un temps donné.

Aussi, le recrutement d'agents saisonniers s'avère donc être nécessaire en ciblant prioritairement, soit des jeunes proposant leur candidature, soit des personnes pouvant être aidées ponctuellement et être accompagnées vers un retour à l'emploi, soit des personnes souhaitant acquérir une expérience supplémentaire.

Afin de pouvoir soutenir le public visé dans sa démarche d'emploi et composer au mieux avec le besoin de renfort de nos équipes, il est proposé de créer un maximum de 8 postes dont la répartition sera à définir entre les services municipaux.

**Le Conseil Municipal,**  
**vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°,**  
**vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**  
**après avoir délibéré,**  
**➤ approuve à l'unanimité, la création de 8 postes temporaires d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs à temps complet en fonction de l'affectation retenue, pouvant être pourvus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités.**

#### **POINT N°14**

##### **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Dans la fonction publique territoriale, l'avancement de grade après inscription sur une liste d'aptitude est un mode de progression.

Pour pouvoir y prétendre, un agent doit satisfaire à des critères dont notamment l'appréciation de la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle.

Madame le Maire informe qu'un agent, actuellement titulaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe, a été inscrit le 1<sup>er</sup> mars 2026 sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne, après avis favorable du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

L'agent retenu exerce déjà des fonctions administratives en adéquation avec les missions qui peuvent être confiées aux rédacteurs territoriaux.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le cadre d'emploi dans lequel l'agent peut être placé doit soit être existant et vacant, soit être créé par le Conseil Municipal. Etant donné l'absence de vacance de poste de rédacteur territorial, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer ledit poste, à temps complet, au moyen de la délibération ci-dessous.

Il est précisé qu'une délibération complémentaire, relative à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe ainsi laissé vacant, pourra être proposée ultérieurement au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,**  
**après avoir délibéré,**  
**➤ décide à l'unanimité, de créer un poste permanent de rédacteur territorial, titulaire (catégorie B) à temps complet.**

#### **POINT N°15**

##### **CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

Dans la fonction publique territoriale, l'organe délibérant fixe l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et statue sur la création d'emplois nouveaux.

Le 16 mars 2026, une procédure de recrutement avait été lancée afin de recruter un collaborateur œuvrant dans la filière technique.

Pour ce faire, une offre d'emploi a été publiée sur le site dédié aux employeurs publics ; si besoin, la publication pourra être étendue sur d'autres supports.

L'intitulé du poste ouvert et le profil visé correspond à celui d'un technicien en bâtiments, équipements et infrastructures.

A l'issue de la phase de réception des candidatures, accessible jusqu'au 15 avril 2026, les profils des candidats les plus pertinents seront sélectionnés, puis reçus lors d'entretiens, avant qu'un choix final objectif ne soit opéré.

Eu égard aux besoins identifiés, à savoir :

- assurer un appui technique opérationnel à la conduite des projets communaux en matière de bâtiments, d'équipements techniques et d'infrastructures,
- assurer le suivi des projets notamment voirie et ouvrages divers
- participer à la préparation, la conception et au suivi des opérations de travaux, ainsi qu'à la gestion technique du patrimoine communal,

Le recrutement d'un agent sur le cadre d'emploi de technicien s'avère être opportun.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de technicien exerçant la fonction technicien supérieur – bâtiments, équipements et infrastructures.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de créer un poste permanent de technicien territorial, titulaire (catégorie B), à temps complet.**

## **POINT N°16**

### **EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX**

Conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit s'exerce à condition que les formations soient dispensées par des organismes agréés par l'État et qu'elles soient en lien direct avec l'exercice du mandat.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Afin d'accompagner efficacement les élus, notamment les nouveaux conseillers municipaux, il est proposé de privilégier des formations portant sur :

- le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales ;
- les finances publiques locales ;
- l'urbanisme et l'aménagement ;
- la commande publique ;
- la transition écologique ;
- les relations avec les administrés.

L'ensemble de ces actions devra être directement lié à l'exercice du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

## **Le Conseil Municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-12 et L2123-14,**

**après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, d'approuver les dispositions relatives à la formation des élus de la commune, telles que relatées ci-dessous :**
  - **les formations portant sur le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, les finances publiques locales, l'urbanisme et l'aménagement, la commande publique, la transition écologique et les relations avec les administrés seront privilégiées.**
  - **l'ensemble des formations devra être directement lié à l'exercice du mandat et dispensé par des organismes agréés de l'Etat.**
  - **les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement selon l'article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
  - **Les demandes de formation devront faire l'objet d'un accord préalable du Maire.**
- **dit que les crédits nécessaires à la formation des élus sont et seront inscrits chaque année au budget primitif.**
- **et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives aux actions de formation des élus.**

## **POINT N°17**

### **ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 / COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Eu égard aux effectifs, la commune de La Wantzenau dispose depuis 2022 d'un comité social territorial (CST). Il s'agit d'une instance de dialogue social et a pour vocation de statuer sur de nombreuses questions, dont notamment :

- le fonctionnement et l'organisation des services,
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents,
- les orientations stratégiques sur les politiques des ressources humaines.

Composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

En sus, considérant que la collectivité n'a pas obligation d'instaurer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) au regard de son effectif inférieur à 200 agents, les questions relatives à ces dites prérogatives sont traitées par le CST.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales. Il doit également fixer le nombre de représentants de l'autorité territoriale.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,**

**Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décide à l'unanimité, d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel,
- décide à l'unanimité, le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du Comité Social Territorial résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- décide que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ENVIRONNEMENT / FORET

### POINT N°18

#### **CHASSE / NOUVEAUX PERMISSIONNAIRES DU LOT DE CHASSE N°3**

Par courriel du 8 février 2026, Monsieur SCHROEDER Philippe, locataire du lot de chasse n°3 sur le ban communal de La Wantzenau, demande l'ajout de 4 nouveaux permissionnaires, à savoir Messieurs WEBER Patrick, CARINHAS TEIXEIRA Alexandre, HEIM Emmanuel, et BLAISE Ludovic, ainsi que le retrait de 4 permissionnaires : Messieurs KENNEL Alexandre, LUPPERT Brice, WIMMER Nicolas et BERNARD Florent.

A la lecture de l'ensemble des documents remis pour chaque nouveau permissionnaire (copie des permis de chasse, copie de la validation 2025/2026, références cynégétiques, etc.) et après consultation et avis favorable de la commission 4C, avisée par courriel des dossiers des permissionnaires, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable pour les permissionnaires de chasse suivants relatifs au lot de chasse n°3 du ban communal de La Wantzenau : Messieurs Patrick Weber, Alexandre Carinhas Teixeira, Emmanuel Heim et Ludovic Blaise.
- et prend acte du retrait des 4 permissionnaires suivant : Alexandre Kennel, Brice Luppert, Nicolas Wimmer et Florent Bernard.

## AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

### POINT N°19

#### **CRECHE LA CRAPAHUTTE / AVIS A DONNER SUR L'OUVERTURE D'UNE PLACE SUPPLEMENTAIRE**

L'article 18 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a modifié l'article L2324-1 du code de l'action sociale et des familles et y introduit les dispositions suivantes : « le projet de création, de transformation ou d'extension d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa (autorisation délivrée par le président du Conseil Départementale), d'un avis favorable de l'autorité

organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (la commune). L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire. »

Ainsi, la commune de La Wantzenau doit rendre un avis sur la demande formulée en date du 29 janvier 2026, par la micro-crèche « La Crapa'hutte », 1 place de la Poste à La Wantzenau. Cette dernière sollicite un changement de capacité afin de passer de 11 à 12 places d'accueil. Cette demande est motivée par l'existence d'une liste d'attente constante, comprenant en moyenne 4 à 5 familles.

Il s'agit de délivrer un avis conforme, dans la mesure où un avis négatif met fin à la procédure et ne permet pas à l'opérateur de déposer une demande d'autorisation auprès des services du Conseil Départemental. Sans réponse de l'autorité organisatrice, la commune, à l'expiration d'un délai de 4 mois, l'avis est réputé positif.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'article 18 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Considérant que la demande d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communal est forte et nécessite donc le développement de solutions adaptées,**

**Considérant la demande, en date du 29 janvier 2026, de la micro-crèche « La Crapa'hutte », 1 place de la Poste à La Wantzenau,**

**Après avoir délibéré,**

➤ **décide à l'unanimité, de donner un avis favorable à la demande d'ouverture d'une place supplémentaire, passant la capacité d'accueil de 11 à 12 places, formulée par la micro-crèche « La Crapa'hutte », 1 place de la Poste à La Wantzenau.**

## **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

### **POINT N°20**

#### **COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Selon l'article 1650 du code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 8 membres titulaires et autant de suppléants.

La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les membres doivent obligatoirement être imposés à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être âgés d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir une liste de 32 contribuables (16 titulaires+16 suppléants). Par la suite, le Directeur Régional des Finances Publiques aura la charge de désigner dans cette liste 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, en plus du Maire ou de son adjoint délégué.

Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la liste de contribuables qui sera proposée au Directeur Régional des Finances Publiques pour être membres de la commission communale des impôts directs, en plus du Maire ou de son adjoint délégué, telle que présentée ci-dessous :

1. Michèle Kannengieser
2. Alain Herrmann
3. Katia Bossuyt
4. Roger Bodé
5. Pia Wolff
6. Nicolas Eschbach
7. Geneviève Gabel
8. François Vix
9. Marianne Boudaud
10. Marc Brigeot
11. Dominique Driutti
12. Aurélien Ebel
13. Vincent Fischer
14. Sylvie Kleinpeter
15. Emma Merheb
16. Camille Meyer
17. Linda Molki
18. Harmony Oberlé-Barbier
19. Jean-Philippe Pasquier
20. Nathan Petit
21. Marie-Louise Picard
22. Valentine Ronzino
23. Alban Roth
24. Jean-Philippe Ruhlmann
25. Anne Sander
26. Christine Stroh
27. Sandra Tournier
28. Lucien Trompeter
29. Alexandra Wagner
30. Thierry Hoffmann
31. Frédéric Heinrich
32. Philippe Ribeyre

## INFORMATION / COMMUNICATION

### POINT N°21

#### COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS

- *Commissions communales à venir :*

| Commission                                           | Vice-Président   | Date et heure    | Agent référent   |
|------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Urbanisme, aménagement et habitat                    | Katia BOSSUYT    | 14 avril à 19h00 | Nolwenn GOURONC  |
| Mobilités, travaux et sécurité de l'espace public    | Nicolas ESCHBACH | 22 avril à 18h00 | Christelle ARLEN |
| Environnement, biodiversité et transition écologique | François VIX     | 5 mai à 12h45    | Cécile VIX       |
| Vie associative, sports et bénévolat                 | Alain HERRMANN   | 12 mai à 12h45   | Jérôme MAI       |
| Culture, patrimoine, mémoire et communication        | Marianne BOUDAUD | 13 mai à 12h45   | Muriel BERNHARDT |
| Solidarités, santé et aînés                          | Pia KIEFFER      | 20 mai à 12h45   | Aline JACQUENET  |
| Education, jeunesse et familles                      | Geneviève GABEL  | 26 mai à 12h45   | Aline JACQUENET  |

➤ *Evènements à venir :*

|               |         |                               |                                                             |
|---------------|---------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| 07 mai        | 18h30   | Cœur de village               | Cérémonie commémorative                                     |
| 30 mai        |         | Cœur de village               | Concert de l'harmonie et de l'école de musique / Biergarten |
| 01 juin       | 8h-11h  | Ecoles                        | Ecoles à vélos                                              |
| 04 juin       | 8h-17h  | Fil d'eau                     | Forum de l'emploi                                           |
| 05 juin       | 16h-18h | Cœur de village               | Goûter zéro déchets                                         |
| 10 et 18 juin |         | Extérieur village             | Sortie des aînés                                            |
| 19 juin       |         | Ecole élémentaire Jules Verne | Kermesse                                                    |
| 20 juin       |         | Complexe sportif              | Olympiades des associations                                 |
| 23 juin       |         | Ecole maternelle du woerthel  | Kermesse                                                    |
| 26 juin       |         | Ecole maternelle Jules Verne  | Kermesse                                                    |
| 27 juin       |         | Fil d'eau                     | Fête de la musique                                          |

Monsieur Lucien Trompeter demande si, dans le cadre du forum de l'emploi, la chambre des métiers a été contactée.

Madame le Maire lui répond qu'en effet toutes les chambres ont été contactées y compris la mission locale, l'APEC, des lycées et collèges.

**Clôture de la séance à 19h15.**

Michèle Kannengieser, Maire



Alain Herrmann, secrétaire de séance

